



# FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



D'après les données de l'Enquête Nationale Transports et Déplacements (ENTD) de 2008, la société d'étude et de conseils Carbone 4 a évalué que les trajets domicile-travail représentent 15% des émissions liées au transport terrestre, et 4% du total des émissions de gaz à effet de serre en France.

Alors que la voiture est le moyen de transport le plus émissif en CO<sub>2</sub>, 74% des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, et seulement 10% à pied ou en vélo. La voiture est également à l'origine de pollution par les particules fines (PM2,5, de taille inférieure à 2,5 micromètres). En France, les émissions de particules fines engendrent des pollutions de l'air extérieur à l'origine de 48 000 décès par an (source : Santé Publique France, *Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives*).

Quand cela est possible, il est donc préférable de privilégier la marche, le vélo, ou les transports en commun.

Un plan vélo a donc été mis en place afin

**L'objectif des pouvoirs publics est de passer de 3% des déplacements en vélo à 9% en 2024.**

notamment d'amplifier la création de voies cyclables, et d'aider financièrement les citoyen.ne.s qui utilisent le vélo pour se rendre au travail. Le nouveau forfait mobilités

durables rend désormais possible pour les employeurs d'octroyer à leurs salarié.e.s une aide financière défiscalisée et dénuée de cotisations sociales de l'ordre de 400 euros par an, pour aller au travail avec des modes alternatifs à la voiture individuelle.

## DESCRIPTION DE L' ACTION

À la suite de la loi mobilités pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, un décret a été publié le 9 mai 2020 et a mis en place le « forfait mobilités durables », pour accompagner les salarié.e.s et les employeurs du privé. Ce forfait remplace l'ancienne indemnité kilométrique vélo.

**Il s'agit de la prise en charge par l'employeur des frais de trajets entre le domicile et le lieu de travail des salarié.e.s lorsqu'ils.elles utilisent un moyen de transport alternatif.**

Les moyens de transport concernés sont :

- le **vélo**, avec ou sans assistance électrique ;
- le **covoiturage** en tant que conducteur.trice ou passager.ère ;
- les **transports publics** de personnes (autres que ceux déjà concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement) ;
- les **autres services de mobilité partagée** (partage de véhicules électriques ou hybrides, location et mise à disposition en libre-service de trottinettes ou de vélos).



## LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONCERNÉS



## ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER



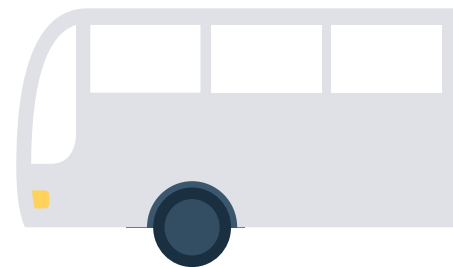
**1 Questionner l'ensemble des salarié.e.s** de la structure pour savoir qui souhaiterait disposer du forfait mobilités durables, et leur proposer éventuellement une réunion d'information.






Composer d'une part une **liste des salarié.e.s demandeur.euse.s** employé.e.s à temps plein ou à temps partiel supérieur à 50 %, et d'autre part une liste des salarié.e.s demandeur.euse.s employé.e.s à temps partiel inférieur à 50 %. Pour les salarié.e.s à temps partiel, la prise en charge dépend en effet de la durée de leur travail :

- Si la durée est supérieure à 50 % de la durée légale du travail, le forfait mobilités durables s'applique comme pour un.e salarié.e à temps complet ;
- Si la durée est inférieure à 50 % de la durée légale du travail, la prise en charge de l'employeur est proportionnelle à cette durée de travail.

>>>



### >>> ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER

- 3  **En parler à l'employeur** (qui peut refuser), **et lui demander si un accord d'entreprise ou de branche prévoit déjà ce forfait.** Si ce n'est pas le cas, lui indiquer qu'il.elle peut prévoir la prise en charge de ces frais par décision unilatérale, et qu'il.elle doit pour cela consulter au préalable le comité social et économique ou le bureau (lorsqu'ils existent) de la structure.
- 4  **Demander aux salarié.e.s demandeur.euse.s de fournir une attestation** sur l'honneur ou un justificatif de l'utilisation d'un mode de transport visé par le forfait mobilités durables, puis la présenter à l'employeur.
- 5  **Informé.e tout.e nouveau.elle salarié.e** de l'existence du forfait mobilités durables au sein de la structure.

#### Modalités relatives aux indemnités du forfait mobilités durables

- **L'employeur définit le montant et les modes de prise en charge** des frais de déplacement relatifs au forfait mobilités durables. Le montant maximal du forfait est de 400 € par an et par salarié.e. Ce forfait est cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement pour les transports en communs, et la somme des deux est plafonnée à 400 € par an.
- La somme versée est **exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.**
- Une fois mis en place, le forfait mobilités durables peut être **versé à tou.te.s les salarié.e.s** de votre structure.
- Le montant de la prise en charge des frais de transport doit être **mentionné sur la fiche de paie** de chacun.e des salarié.e.s.



Sources : ADEME, *La mobilité en 10 questions* • Service-Public.fr, *Forfait mobilités durables pour les trajets du salarié en vélo, covoiturage, ...* • URSSAF, *Les frais professionnels* • Santé Publique France, *Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives*

#### INDICATEURS QUALITATIFS



**Les salarié.e.s de la structure se sentent-ils, elles moins stressé.e.s au travail** depuis qu'ils, elles utilisent le vélo pour aller au bureau ?



**Le forfait mobilités durables a-t-il aussi encouragé les salarié.e.s à utiliser des moyens de mobilité plus durables** pour leurs déplacements en-dehors du travail ?



**Pour aller plus loin**

Service-Public.fr, [Forfait mobilités durables pour les trajets du salarié en vélo, covoiturage, ...](#)

URSSAF, [Les frais professionnels](#)

#### INDICATEURS d'évaluation et de suivi de l'action

(indicateurs fournis à titre indicatif)

##### INDICATEURS QUANTITATIFS



**Nombre de salarié.e.s bénéficiant du forfait mobilités durables / année**



**Nombre de salarié.e.s ayant choisi d'utiliser un mode de transport plus durable grâce au soutien versé par le forfait mobilités durables / année**



**Nombre de salarié.e.s utilisant le vélo pour se rendre au travail / année**



**Nombre de salarié.e.s utilisant les transports en commun pour aller au travail / année**



**Nombre de salarié.e.s utilisant un véhicule électrique pour se rendre au travail / année**



**Nombre de salarié.e.s utilisant une option de covoiturage pour se rendre au travail / année**



**Nombre de salarié.e.s utilisant une solution de transport multi-modal / année**